

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION CESSION DE BIENS MEUBLES : vente de véhicule

Décision D-2024-364

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre « toute décision de cession de biens meubles »;
- **Considérant** le rachat du véhicule par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule Citroën C3 immatriculé GG 199 KT (n° d'inventaire 2022-400-0223) au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – 27 boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE.

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 7 360,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ...17/12/2024.....

Notifié ou publié le17/12/2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

